



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 12/08/2022

### **Répression et prévention : lutte contre les rodéos urbains dans les Hauts-de-Seine**

**Les forces de sécurité des Hauts-de-Seine luttent sans interruption contre le phénomène des rodéos urbains. Des actions coordonnées des services de police ont régulièrement lieu partout dans le département, donnant à des interpellations et des confiscations d'engins.**

Des opérations de prévention et de répression ont systématiquement et régulièrement lieu, en lien avec les polices municipales. Elles sont renforcées pendant la période estivale. Depuis le mois de mai, plus de 50 opérations ont ainsi été menées.

**L'action résolue des services de police menée toute l'année dans les Hauts-de-Seine montre son efficacité** : les interpellations d'individus se livrant à des rodéos ont augmenté de 11% entre 2019 et 2021.

Depuis le début de l'année 2022, 63 personnes ont été interpellées et placées en garde-à-vue dans le département. La saisie de leurs véhicules est systématique. Ils sont par la suite placés en fourrière et détruits dans leur grande majorité.

Depuis la loi de 2018, le fait de faire la promotion des rodéos motorisés est une infraction délictuelle. L'action des services de police se passe également sur les réseaux sociaux.

En novembre 2021, le commissariat de Saint-Cloud a ainsi procédé à l'interpellation d'une personne qui diffusait des vidéos de rodéos urbains sur son compte Instagram.

#### **La prévention, au cœur de la police de sécurité du quotidien**

De nombreuses actions de prévention sont menées par les services de l'Etat et les effectifs de police, notamment auprès des plus jeunes. Le 8 juillet dernier, à la Défense, plus d'une centaine de passants a ainsi été sensibilisée aux dangers des rodéos.

Contact : Service départemental de la communication interministérielle  
01.40.97.20.00 / [pref-presse@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-presse@hauts-de-seine.gouv.fr)

Depuis la loi de 2018 les rodéos motorisés ainsi que le fait d'inciter à commettre un rodéo, d'organiser un rassemblement ou d'en faire la promotion sont des infractions délictuelles.

Les rodéos motorisés se déroulent non seulement au mépris de la loi et du code de la route mais également au détriment de la sécurité de ceux qui s'y livrent et de tous les autres usagers de la voie publique. Il s'agit de mise en danger délibérée de la vie d'autrui.

Les auteurs risquent des peines pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.

*« Ces comportements dangereux ne supporteront aucune tolérance et seront réprimés avec la plus grande sévérité. »* Laurent Hottiaux, préfet des Hauts-de-Seine